

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 janvier 2025 à 18h00

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Patricia DUFLO, Claire CLAIRE, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE.

Absents ayant donné pouvoir : Carole DECARY (Pouvoir à Patricia DUFLO), Annabelle HOURY (Pouvoir à Bruno PAULMIER), Bernard ANCIAUX (Pouvoir à Jean-Louis ANGELINI), Alice BAFFAULT (Pouvoir à Thierry GRENIER), Hélène CHARLENT (Pouvoir à Claire CLAIRE)

Excusée (à partir de 18 h 10): Mme Céline CARTENET

Date de convocation : 7 janvier 2025

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION – Demande de subvention Département - Elagage, abattage et replantation arbres - Champs Elysées

ADMINISTRATION – Demande de subvention Département et fonds de concours CCCA - Elagage, abattage et replantation arbres - triangle RD 925 - Route de Rouen

ADMINISTRATION - Droit de place pour installation food-truck en Front de mer

ADMINISTRATION - Convention de mise à disposition des équipements et locaux au Tennis Club de Veules

ADMINISTRATION – Bail Les Cressonnières

RESSOURCES HUMAINES – Personnel communal – Emplois non permanents

RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le CDG76 - Adhésion ACFI-2024

FINANCES - Garantie d'emprunt – Habitat 76 – Lotissement Allée de la Bergerie

Mme Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-01 :

ADMINISTRATION – Préservation du patrimoine naturel – Travaux d'abattage, d'élagage et de replantation -
Demande de subvention au Département

Considérant le diagnostic établi par l'Office national des Forêts sur la Commune de Veules les Roses en octobre 2022 visant à évaluer un état mécanique et le fonctionnement physiologique des arbres diagnostiqués, à détecter et quantifier les défauts de structure pouvant avoir une incidence sur leur tenue mécanique, à estimer la réversibilité ponctuelle du processus de dégradation, à évaluer les travaux d'aménagement entrant dans le périmètre, et préconiser les interventions maintenant la sécurité des biens et des personnes fréquentant les lieux, tout en prenant en compte les exigences biologiques essentielles,

Considérant que la commune a décidé d'engager un programme pour préserver le patrimoine naturel, et par délibération 2024-50 d'intervenir, en premier lieu, sur les sites de la mairie, des tennis, du clos des Aïeux et l'ancienne Chesnaie Saint-Philibert,

Considérant la nécessité d'intervenir sur le site du Bois des Champs Elysées en procédant à l'abattage de 16 arbres, à la taille de 8 arbres et la replantation de 30 arbres,

Exposant que ces travaux doivent être réalisés avant la réfection du Chemin des Champs Elysées (Travaux de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire) qui sont programmés en 2025,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 20 682.20 € HT,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ▶ approuver les travaux cités ci-dessus,
- ▶ autoriser Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter une subvention auprès du Département
- ▶ et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, en section de fonctionnement

DELIBERATION N°2025-02 :

ADMINISTRATION – Préservation du patrimoine naturel – Travaux d'abattage, d'élagage et de replantation -
Demandes de subvention au Département et de fonds de concours CCCA

Considérant le diagnostic établi par l'Office national des Forêts sur la Commune de Veules les Roses en octobre 2022 visant à évaluer un état mécanique et le fonctionnement physiologique des arbres diagnostiqués, à détecter et quantifier les défauts de structure pouvant avoir une incidence sur leur tenue mécanique, à estimer la réversibilité ponctuelle du processus de dégradation, à évaluer les travaux d'aménagement entrant dans le périmètre, et préconiser les interventions maintenant la sécurité des biens et des personnes fréquentant les lieux, tout en prenant en compte les exigences biologiques essentielles,

Considérant que la commune a décidé d'engager un programme pour préserver le patrimoine naturel, et par délibération 2024-50 et 2025-01 d'intervenir, sur les sites de la mairie, des tennis, du clos des Aïeux et l'ancienne Chesnaie Saint-Philibert, du Bois des Champs Elysées,

Exposant que le site nécessitant une intervention jugée nécessaire pour la sécurité des biens et personnes se situent entre la RD 925 et la Route de Rouen,

Exposant que ce site nécessite l'abattage d'arbres et la replantation de 365 pieds de haies,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 18 362.30 € HT,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département, et d'une demande de fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ▶ approuver les travaux cités ci-dessus,
- ▶ autoriser Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter une subvention auprès du Département et d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- ▶ et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, en section de fonctionnement

DELIBERATION N°2025-03 : ADMINISTRATION
Droit de place pour l'installation d'un « Food Truck »

La société ESTACADE, domiciliée 378 Rue du Clos Gras à Angiens représentée par Madame Albane LEDAN souhaite disposer pour l'année 2025, d'un emplacement situé en front de mer, pour l'installation d'un « Food Truck », avec une surface de vente de 15 m².

Il est proposé une contribution annuelle pour l'année 2025 de 5 695.00 € pour une surface de vente de 15 m².

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ d'autoriser la société Estacade représentée par Madame Albane LEDAN à installer en front de mer d'un « Food Truck » selon les conditions fixées dans la convention pour l'année 2025,
- ▶ de fixer le tarif 2025 à 5 695.00 €
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette occupation et d'émettre les pièces comptables afférentes.

DELIBERATION N°2025-04 :
ADMINISTRATION : Convention de mise à disposition des équipements et locaux au Tennis Club de Veules

Vu la délibération n°2021-03 du conseil municipal de VEULES LES ROSES en date du 8 janvier 2021 approuvant la convention « Cadre de partenariat avec le secteur associatif » et fixant les engagements réciproques entre la commune de Veules les Roses et chaque association locale,

Exposant que la convention de mise à disposition des équipements et locaux communaux signée avec le Tennis Club de Veules pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025 arrive à son terme,

Considérant la demande de renouvellement de convention de mise à disposition des équipements et locaux formulée par le Tennis Club de Veules (TCV),

Considérant que l'association TCV s'engage sur un projet sportif de développement du tennis à l'année et l'animation du club-house avec une petite restauration,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'équipements et de locaux communaux à l'association Tennis Club de Veules (TCV), pour la période du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028 moyennant une redevance mensuelle de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition des locaux communaux à l'association Tennis Club de Veules pour la période du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028, moyennant une redevance mensuelle de 300 €.
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association TCV et émettre les pièces comptables afférentes.

DELIBERATION N°2025-05 :

ADMINISTRATION - Renouvellement du bail rural pour l'exploitation des Cressonnières

Vu le renouvellement du bail conclu le 7 octobre 2016 avec Monsieur Patrick MAHIEU Cressicteur pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Patrick MAHIEU pour l'exploitation des cressonnières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

▮ DE RECONDUIRE avec Monsieur Patrick MAHIEU pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, le bail rural pour l'exploitation des cressonnières.

DELIBERATION N°2025-06 :

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL : Emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 - 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, il convient de recruter des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique :

- Un agent chargé de la surveillance de la voie publique pour la période du 14 avril au 15 septembre 2025
- Un agent chargé de l'entretien de la voirie du 1^{er} juillet au 31 août 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **De procéder aux recrutements des emplois non permanents suivants :**

- ☞ Un agent à temps complet, affecté à la surveillance de la voie publique, pour la période du 14 avril 2025 au 15 septembre 2025
- ☞ Un agent à temps complet, pour l'entretien de la voirie durant la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025

► **Précise que le traitement des intéressés sera fixé par référence à l'échelle de rémunération C1, indice brut 381 ou équivalent, correspondant à la grille indiciaire de la filière technique du grade d'adjoint technique territorial**

► **Dit que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire 012 Charge de personnel du Budget Primitif 2025**

► **Indique la possibilité que ces contrats pourront faire l'objet d'avenant de prolongation par nécessité de service**

► **Charge Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour les emplois désignés ci-dessus**

DELIBERATION N°2025-07 :

RESSOURCES HUMAINES – Convention pour mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.**

DELIBERATION N°2025-08 :

FINANCES – Garantie d'emprunt – Habitat 76 – Lotissement Allée de la Bergerie

Considérant le programme de construction de 13 logements individuels par Habitat 76 (ci-après dénommé l'Office) sis Allée de la Bergerie à Veules les Roses,

Considérant la proposition de l'Office à la Commune de Veules les Roses de garantir les prêts contractés en contrepartie d'un droit de réservation,

Considérant la délibération 2024-44 du 26 septembre 2024 approuvant la garantie financière à hauteur de 100% donnant droit à 2 réservations au bénéfice de la commune de Veules les Roses,

Exposant que les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations se répartissent, à ce jour, comme suit :

- Prêt PLUS (Construction) : 73 996 € - durée de 32 ans
- Prêt PLUS (Construction verte) : 640 744 € - durée de 32 ans
- PHB Construction Verte : 124 000 € - durée de 40 ans
- Prêt PLAI (Construction) : 261 384 € - durée de 32 ans
- Prêt PLAI (Foncier) : 292 913 € - durée de 50 ans

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 168227 en annexe signé entre Habitat 76, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 393 037 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 168227, constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

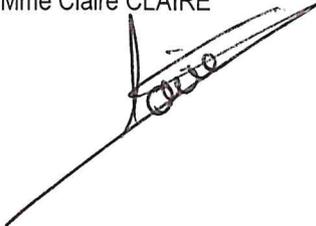
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,
M. Yves TASSE

